

Autorisation préfectorale de piégeage du Sanglier

conformément à la version en vigueur de l'article 18 de l'arrêté
ministériel du 29 janvier 2007

Après l'avoir renseignée, la demande doit être envoyée à la **Fédération Départementale des Chasseurs 13 pour AVIS**

Détenteur du droit de destruction	Je soussigné(e) , Nom et prénom.....
	Agissant en qualité de (<u>cochez la case correspondante</u>): <input type="checkbox"/> propriétaire <input type="checkbox"/> titulaire du droit de destruction
	Adresse mail :N° de téléphone.....
	Demeurant.....
	Code postal..... Commune.....
	Sollicite l'autorisation de faire piéger le sanglier par un piégeur agréé titulaire de l'attestation de suivi de la formation « Piégeage du Sanglier » délivré par la FDC 13 :
	Nom du piégeur :
	N° d'agrément du piégeur :
	Adresse mail :N°de téléphone.....
	sur le territoire suivant :
Nom du territoire ou du domaine :	
Adresse précise :	
Code postal Commune :	
→ <i>Le titulaire du droit de destruction joint obligatoirement copie de la délégation écrite du propriétaire, prévue par les textes en vigueur.</i>	
Fait à	
Le	
Signature :	

FDC 13	AVIS de la FDC 13 : <input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable
	date : signature : Le Président de la Fédération,

cadre réservé à la DDTM 13	AUTORISATION PRÉFECTORALE N°2024-_____
	Conformément à l'article 18 de l'arrêté ministériel du 29 janvier 2007 et l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2023 pris en application de l'article R 427-6 du code de l'environnement et aux délégations de signatures en vigueur,
	le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,
	Autorise , le demandeur désigné ci-dessus à piéger ou à faire piéger le Sanglier sous la supervision des opérations par la FDC 13,
	Sur le territoire indiqué ci-dessus et dans les conditions précisées par l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2023 classant le sanglier comme espèce susceptible d'occasionner des dégâts.
	La présente autorisation est valable jusqu'au 30 juin 2024 inclus .
	Fait à Marseille, le
	Pour le Préfet et par délégation, Pour le Directeur Départemental et par délégation,



Direction départementale
des Territoires et de la Mer
des Bouches-du-Rhône
Service Mer, Eau et Environnement
Pôle Nature et Territoires- UCEEP

BILAN 2023 / 2024 de piégeage du SANGLIER

IMPORTANT : LE BILAN DES ANIMAUX TUÉS DEVRA OBLIGATOIREMENT ÊTRE TRANSMIS POUR LE **15 Août 2024**

À LA DDTM 13 - Service Mer, Eau et Environnement – Pôle nature et territoire

Par mail à l'adresse suivante : ddtm-chasse@bouches-du-rhone.gouv.fr

ou par courrier : 16 rue Antoine Zattara – 13332 Marseille cedex 3

NOM / PRÉNOM du détenteur du droit de destruction :

.....

Nom / Prénom du Piégeur :	
Numéro d'agrément :	
Espèce concernée :	Sanglier
Nombre d'animaux prélevés :

Date

Signature :